



Talizat

AR 2026 031

Arrêté conjoint portant réglementation temporaire de la circulation (hors agglomération)

Route Départementale n°344

Le Président du Conseil départemental du CANTAL,

Le Maire de TALIZAT,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L.113-1 et R. 113-1,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation Livre I 8è partie – signalisation temporaire modifié,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Le Président du Conseil départemental du Cantal aux directeurs et chefs de services départementaux,

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 08 juin 2026,

Considérant que pour organiser la fête du Four à Pierrefitte et assurer la sécurité des usagers de la route et du public, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD344 comme indiqué ci-dessous :

ARRÊTENT

Article 1 : Le Samedi 4 juillet 2026, de 19 h 00 à minuit, la circulation sera interdite à tous véhicules sauf véhicules d'incendie et secours sur la RD 344 du PR 0+000 au PR 0+200 (entre la RD 679 et la route de Piniargues) afin de permettre l'organisation de la manifestation « Fête du Four ».

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens comme suit :

Dans le sens Saint-Flour – Rezentières ou Talizat - Rezentières :

- Vu 1 dans Pierrefitte

Dans le sens Saint-Flour – Piniargues ou Talizat - Piniargues :

- Vu 1 dans Pierrefitte

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la totalité de l'itinéraire de déviation. Des parkings seront prévus aux deux entrées.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par et aux frais de l'association « Talizat Terroir », comité des fêtes de Talizat, sous contrôle des forces de l'ordre.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

- Monsieur le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.

Talizat, le 09/06/2026

Le Maire,

Jean-Charles FAYON

Aurillac, le 12 juin 2026 .

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,

et par délégation

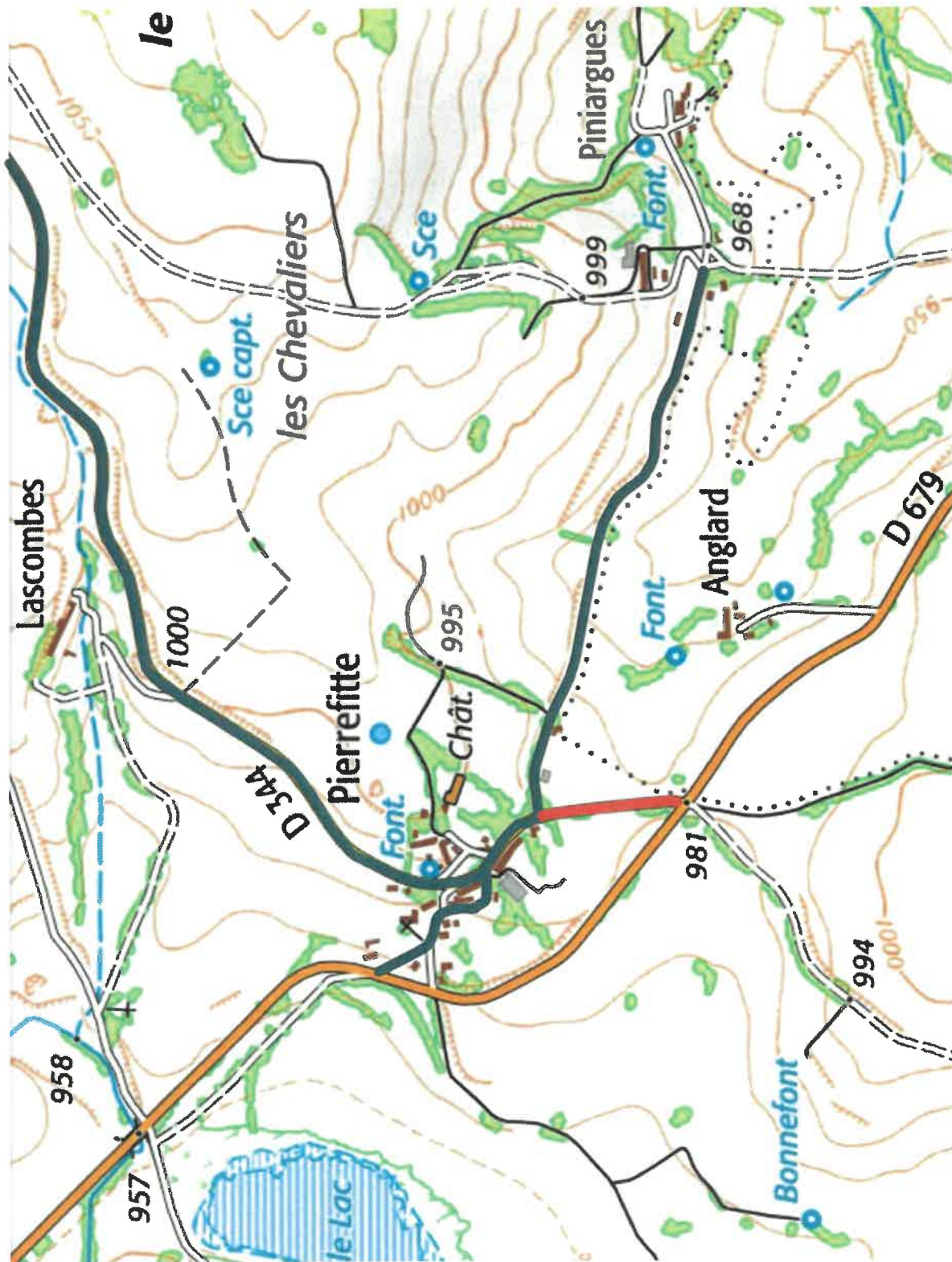
le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



Talizat

Plan de déviation Fête du four - 4 juillet 2026



ROUTE BARREE sur la RD 344 de
19h à 0h le 4 juillet 2026



**Itinéraire de déviation pour
Talizat, St-Flour, et Rezentières**